

**COMMUNE DE MURIANETTE****DELIBERATION N°2024-33  
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 15/11/2024

Nombre de conseillers :

- en exercice ..... 12

Date d'affichage : .....

- présents..... 9

- votants..... 12

**PRESENTS** : Fernand AMBROSIANO, Eric BASSET, Michel FRACCHIOLLA, Cédric GARCIN, Christine GRANÉ, Julien LATTAT, Grégory PLANÇON, Fabienne REVOL, Catherine ROCHE

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Christophe BLANCO donné à Cédric GARCIN, Guillaume PIANTINO donné à Grégory PLANÇON, Jean-Claude ZANCANARO donné à Fernand AMBROSIANO

**ABSENTS SANS PROCURATION** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Christine GRANÉ

**OBJET : TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération fixant les différents tarifs de location de la salle polyvalente a été adoptée le 15 mai 2023.

Il convient désormais de compléter le tableau en rajoutant la possibilité aux syndicats de copropriété de louer la salle pour les assemblées générales.

Monsieur le Maire propose donc de ne pas modifier les tarifs existants et de rajouter celui pour les syndicats de copropriété comme suit :

**I. La salle**

<b>Location salle</b>	<b>Tarif location</b>	<b>Tarif caution</b>
week-end (du samedi 8h dimanche 20h)	500 €	3000 €
dimanche (de 7h à 21h30)	200 €	3000 €
la journée pour les entreprises (de 8h à 22h30)	300 €	3000 €
En semaine, pour les particuliers, pour des obsèques, pour une durée maximale de 4H	50 €	3000 €
En semaine, pour les syndicats de copropriété, pour les assemblées générales	100 €	3000 €

**II. Les pénalités**

<b>OBJET</b>	<b>TARIF</b>
Badge perdu, détérioré ou cassé	10 € / u

Table perdue, détériorée ou cassée	50 € / u
Chaise perdue, détériorée ou cassée	20 € / u
Vidéoprojecteur (ou télécommande) perdu, détérioré, ou cassé	1000 € / u
Ecran perdu, détérioré, ou cassé	1000 € / u
Rack de son perdu, détérioré, ou cassé	500 € / u
Split perdu, détérioré, ou cassé	50 € / u
Micro perdu, détérioré, ou cassé	50 € / u
Nettoyage mal ou non réalisé	200 €

Monsieur le Maire indique que ces nouvelles dispositions de location de la salle des fêtes seront effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, étant entendu que les réservations bloquées avant la date de la présente délibération sont rattachées aux modalités de la précédente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les termes du règlement intérieur
- **VALIDE** les tarifs proposés et la date de mise à la location de la salle des fêtes

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le  
Et de la publication le

Pour extrait conforme  
Le Maire,

Cédric GARCIN.

